

## Ville de Castillon-la-Bataille Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal - Séance du 30 octobre 2023

NOMBRE DE MEMBRES: EN EXERCICE 23 | PRÉSENTS 18 | ABSENTS EXCUSÉS 05 | VOTANTS 23

OBJET: N° L23-10/51-01/FI CONVENTION AUTORISATION L'OCCUPATION TEMPORAIRE

DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE POUR L'IMPLANTATION D'UN ESPACE DE VENTE

POURVU DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES

L'an deux mil vingt-trois, le trente octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 25 octobre 2023 s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de M Jacques BREILLAT, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Josiane ROCHE, Philippe BRIMALDI, Florence JOST, Fernand ESCALIER, Christine JOUANNO, Sylvie LAFAGE, Hicham TARZA, Sophie SEIGUE, Patrick TRACHET, Saliha EL AMRANI, Valérie LEVERNIER, Nicole CAMPANER, Jean-Pierre DORIAC, Séverine DECROCK, Gérard FERAUDET, Jean-Luc BELLEINGUER.

<u>Etaient absents excusés</u>: Jean-François LAMOTHE donne procuration à Jacques BREILLAT, Josette MASSARIN donne procuration à Florence JOST, Quentin CHIQUET FERCHAUD donne procuration à Valérie LEVERNIER, Pierre MEUNIER donne procuration à Fernand ESCALIER, Patricia COURANJOU donne procuration à Jean-Luc BELLEINGUER.

Le scrutin a eu lieu, Hicham TARZA a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M le Maire indique que la société « Le casier Français » souhaite implanter des distributeurs automatiques de vente sur le territoire communal à proximité de la gare.

Il précise que cette implantation est payante et que le tarif négocié serait fixé à 150€ mensuel. M le Maire signale que d'autres communes de l'intercommunalité recevront une implantation semblable.

Il précise que les casiers distribuent les produits alimentaires locaux en circuit court et que la société se rémunère exclusivement avec l'exploitation de ses points de vente.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance, dont le montant est fixé par le conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture 033-213301088-20231030-L23105101FI-DE Date de télétransmission : 02/11/2023 Date de réception préfecture : 02/11/2023



## Ville de Castillon-la-Bataille Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal - Séance du 30 octobre 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 21 voix pour et 2 contre :

FIXE les redevances d'occupation du domaine public et privé de la commune de la façon suivante :

Type d'occupation : kiosque ou ensemble de casiers. Unités et durées : forfait / mois.

Tarif: 150 euros mensuel

DIT que ces tarifs seront applicables à la date de ladite délibération,

DIT que toute période calendaire commencée est due,

DIT que les recettes correspondantes seront imputées au budget communal, à la nature 70323 (redevance d'occupation du domaine public communal).

Autorise M le Maire à signer la convention relative aux conditions d'exploitation et de déploiement de la « Boutique Le Casier Français ».

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission En Sous-Préfecture le Et de sa publication le Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le 30 octobre 2023 Le Maire Jacques BREILLAT



Accusé de réception en préfecture 033-213301088-20231030-L23105101FI-DE Date de télétransmission : 02/11/2023 Date de réception préfecture : 02/11/2023

# **CONVENTION DE PRINCIPE RELATIVE AUX CONDITIONS D'EXPLOITATION** & **DEPLOIEMENT LA BOUTIQUE**

# **COMMUNE X – LE CASIER LOCAL & SOLIDAIRE**

## Entre les soussignés,

## SAS LE CASIER FRANÇAIS LOCAL & SOLIDAIRE (LCL&S)

Zone ACTI +, bâtiment 6 Route de Vendeville 59175 TEMPLEMARS

Immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le n°908 078 769,

ci-après dénommée "Le Concédant", d'une part,

Représentée par Monsieur Manuel Moutier

ET

#### La Commune de ....

adresse

ci-après dénommée "L'Utilisateur",

d'autre part,

Représentée par Monsieur le Maire ...

Ci-après désignées ensemble les « Parties » ou, séparément, une ou la « Partie »,

#### **PREAMBULE**

Les Parties déclarent et reconnaissent que la négociation ayant précédé la conclusion du présent accord a été conduite de bonne foi et avoir bénéficié, pendant la phase précontractuelle de négociation, de toutes les informations nécessaires et utiles pour leur permettre de s'engager en toute connaissance de cause et s'être mutuellement communiqué toute information susceptible de déterminer leur consentement et qu'elles pouvaient légitimement ignorer.

Le Concédant est le fabricant de La Boutique Le Casier Français, opérateur logistique et opérationnel dans la sélection des fournisseurs et produits, l'approvisionnement et ventes des produits issus des artisans, producteurs et commerçants locaux, ainsi que distributeur de la solution logicielle hébergée « Le Kiosque » permettant au client final de visualiser à distance les produits disponibles dans la Boutique Le Casier Français, organisée selon les besoins de l'Utilisateur, ci- après dénommé « La Boutique ».

Cette démarche s'applique dans le cadre d'une politique publique communale visant à conforter les circuits courts et l'alimentation territoriale.

Dans le cadre du maillage du territoire, trois types d'équipement sont déployés sur les communes volontaires de la Communauté de Communes de Castillon-Pujols. Ce type d'équipement est défini en fonction de la typologie d'emplacement :

- -Emplacement de type 1 : bâtiment modulaire d'environ 20 m²
- -Emplacement de type 2 : bâtiment modulaire d'environ 10 m² / abri
- -Emplacement de type 3 : abri 1 borne commande avec 1 ou 2 modules

Le concédant procède à la classification des emplacements selon les critères économiques et stratégiques qui lui sont propres, en accord avec la collectivité concernée.

Pour rappel, la présente convention est un accord de principe entre le concédant et la commune. Les présentes ne sauraient constituer un accord cadre au sens du Code des marchés Publics. La présente convention pose les principes du déploiement des casiers français sur le territoire de la commune. Cet accord ne saurait contrevenir aux dispositions du code général des collectivités territoriales et des principes de fonctionnement de la commune.

#### ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet la description des obligations et des règles d'exploitation opérationnelles portées par le concédant. Il pose les principes et bases du déploiement des casiers français sur le territoire de la Commune.

Le présent document ne saurait constituer un contrat cadre au sens du code de la Commande Publique. Il s'agit d'un accord de principe permettant de proposer à la commune une solution innovante en matière de promotion de produits agricoles et artisanaux locaux.

La présente convention comprend deux annexes A et B. L'annexe A est afférente à la mise à disposition d'un terrain et l'annexe B est une charte de sélection des fournisseurs.

#### ARTICLE 2 - Conditions d'utilisation

LCL&S pilote de manière indépendante et autonome l'exploitation de La Boutique Le Casier Français sur le territoire de la commune.

#### **ARTICLE 3 - Prestations**

Le Concédant met à disposition de l'utilisateur sur des terrains soumis à convention d'occupation (ANNEXE A) des équipements décrits au §4.

Le concédant s'engage à ce que l'activité logistique soit assurée de façon continue dans le respect des dispositions du code du travail et des normes en vigueur et devra être assurée sur les plages horaires suivantes préalablement spécifiées par l'occupant : 6h-18h

Le remplissage des casiers est effectué entre une et deux fois par jours, avec a minima un réassortiment par jour, en fonction des produits vendus.

L'accès à la Boutique Le Casier Français est assuré 24h/24 et 7j/7, sauf cas de force majeure.

Le concédant gère en direct les relations avec les producteurs locaux (ANNEXE B) et construit les planogrammes en fonction des besoins des clients, des commerces présents (de manière à assurer un équilibre de l'offre sur le territoire) et des produits disponibles en circuit court sur le territoire.

Le Concédant se réserve la possibilité de faire évoluer La Boutique Le Casier Français en vue d'une amélioration constante des prestations en concertation avec les Communes et la Communautés de Communes Castillon-Pujols. Toute modification substantielle du modèle « La Boutique Le Casier Français » fera l'objet d'une nouvelle convention.

Il est précisé que l'exploitant se rémunère exclusivement sur l'exploitation de la Boutique.

## ARTICLE 4 - Mise à disposition de La Boutique Le Casier Français

Les équipements demeurent la propriété du Concédant.

#### Description des équipements :

- -Bâtiment modulaire d'environ 20 m<sup>2</sup> : 1 borne de commande, 6 modules
- -Bâtiment modulaire d'environ 10 m²: 1 borne de commande, 3 modules
- -Abri: 1 borne commande avec 1 ou 2 modules

## ARTICLE 5 - Choix des produits

Le concédant gère en direct les relations avec les producteurs locaux (ANNEXE B) et construit les planogrammes en fonction des besoins des clients, des commerces présents et des produits disponibles en circuit court sur le territoire.

La Boutique Le Casier Français garantit à ses clients exclusivement des produits d'alimentation en circuit court. Etant spécifié dans son ADN et dans sa proposition de valeur le caractère durable de sa chaîne d'approvisionnement, les achats effectués et produits installés dans La Boutique Le Casier Français doivent répondre aux valeurs et à l'image véhiculées par la marque.

## 5.1 Approvisionnement en circuit court

La Boutique Le Casier Français achète ses produits directement auprès des fournisseurs et partenaires sélectionnés. Aucun intermédiaire ne peut être induit entre les parties prenantes, et ce dans le but de garantir aux consommateurs finaux une chaîne d'approvisionnement transparente et durable, tout en revalorisant les productions de ces fournisseurs.

Les produits achetés doivent impérativement répondre aux exigences sous-mentionnées :

- Être produits sur place, directement sur le lieu de production du fournisseur
- Pour les produits issus des gammes Boucherie et Plats préparés, seule la transformation doit impérativement être réalisée sur le lieu de production
- Aucun produit nécessitant un intermédiaire autre que le fournisseur lui-même ne pourra être intégré à l'offre proposée par La Boutique Le Casier Français.

#### 5.2 Produits locaux

La majorité des produits achetés doivent avoir été produits ou transformés, conformément aux dispositions prévues par l'article 3.1 de la charte de sélection, dans un rayon maximum de 50km autour du Pôle Logistique.

Les produits non disponibles ou non produits sur notre territoire devront répondre à une charte de circuit court, c'est-à-dire qu'aucun produit nécessitant un intermédiaire autre que le fournisseur lui-même ne pourra être intégré à l'offre proposée par La Boutique Le Casier Français.

#### 5.3 Produits de saison

Les produits achetés doivent respecter le calendrier de production saisonnier afin de ne pas créer d'incohérences dans l'image véhiculée par La Boutique Le Casier Français auprès de ses consommateurs finaux.

Cela étant, les produits pouvant être stockés sans détérioration et utiles toute l'année (oignons par exemple) peuvent être proposés à la vente en dehors du calendrier de production saisonnier.

L'approvisionnement en circuit court est considéré comme une condition substantielle à la présente convention.

#### ARTICLE 6 - Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à La Boutique Le Casier Français, à la documentation qui l'accompagne, au plan de conception et au code source et objet attaché au Logiciel sont détenus à titre exclusif par le Concédant.

Cette convention ne confère à l'Utilisateur aucun droit de propriété intellectuelle sur La Boutique Le Casier Français. L'Utilisateur s'oblige à respecter les mentions de propriété figurant sur La Boutique Le Casier Français, les supports ou la documentation.

Toutes les marques de produits, de commerce ou de service, tous les noms commerciaux, les logos ou tout autre signe distinctif identifiant La Boutique Le Casier Français (ou les activités du Concédant apparaissant sur les supports de stockage ou la documentation, ou affichés lors de la connexion aux services (les «

Marques »), sont la propriété du Concédant. Cette convention ne confère aucun droit sur ces Marques à l'Utilisateur.

#### ARTICLE 7 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans, à compter de l'ouverture de la première boutique.

#### ARTICLE 8 - Résiliation

La convention pourra être résiliée par anticipation, par l'une ou l'autre des Parties, en cas d'inexécution de l'une des obligations y figurant.

La résiliation anticipée interviendra un mois après une mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Partie défaillante, indiquant l'intention de faire application de la présente clause résolutoire expresse, restée sans effet.

#### ARTICLE 9 - Circulation de la convention

La présente convention étant conclue « intuitu personae », les Parties s'interdisent, d'une part, de transférer ou de céder, pour quelque cause et sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, partiellement ou en globalité, la convention ou l'un quelconque de leurs droits et obligations à un tiers et, d'autre part de confier à un tiers, l'exécution de tout ou partie de leurs obligations contractuelles.

## ARTICLE 10 - Intégralité

La présente convention conclue entre le Concédant et l'Utilisateur, exprime l'intégralité des obligations des Parties. Aucune indication, aucun document, qu'il soit technique, publicitaire ou commercial, ne peut engendrer des obligations au titre des présentes, s'ils ne font l'objet d'un avenant. En cas de contradiction entre les dispositions des conditions particulières et celles de la convention, des conditions générales d'utilisation ou des conditions générales de prestation, les dispositions des conditions particulières prévaudront.

#### ARTICLE 11 - Droit applicable - Langue de la convention - Différends

Fait en deux exemplaires originaux, le ......

La présente convention est soumise au droit français, à l'exclusion de toute autre législation. En cas de rédaction de la présente convention en plusieurs langues, seule la version française fera foi. Tout litige découlant de l'interprétation de la présente convention ou son application et à défaut d'accord amiable, sera réglé par le Tribunal Administratif de BORDEAUX, nonobstant toute action en référé, pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Pour LCL&S Monsieur Manuel Moutier	Pour la Commune de XXX Monsieur le Maire



A- Convention d'occupation temporaire du Domaine Public ou Privé de la commune B- Charte de sélection des fournisseurs

# ANNEXE A : CONVENTION VALANT AUTORISATION D'OCCUPATION PRIVATIVE TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC OU PRIVE DE LA COMMUNE

Mise à disposition d'un emplacement à [NOM DE LA COMMUNE] pour permettre l'exploitation d'un distributeur automatique de produits d'alimentation en circuit-court.

\* \* \* \* \* \*
Convention 032023-[NOM DE LA COMMUNE]-LCF\_V1

Entre,

La **Commune de [NOM DE LA COMMUNE]**, [ADRESSE] [CODE POSTAL] [NOM DE LA COMMUNE], représentée par son Maire en exercice, [PRENOM NOM], agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°[NUMERO] en date du [JJ/MM/NNNN] et de l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales.

D'une part,

Et

Le Casier Local et Solidaire, Société de type SASU immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro SIRET 908 078 769 000 19, dont le siège est situé Zone Acti+ Bâtiment B 2 route de Vendeville 59175 à Templemars, représentée par Monsieur Manuel MOUTIER, représentant D.A INNO, président.

Ci-après dénommé l'occupant.

D'autre part,

#### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

#### Préambule

Aux termes de l'article L.2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous.

La Commune de [NOM DE LA COMMUNE] autorise le titulaire de la convention à occuper le domaine public ci-après désigné, pour exploiter à ses frais un espace de vente pourvu de distributeurs automatiques commercialisant exclusivement des produits alimentaires en circuit court dans le cadre de la promotion de produits locaux et de leur mise en valeur.

Compte tenu de l'impératif de qualité qui guide la Commune, les conditions de l'occupation liées à cette activité sont soumises à des règles strictes définies dans la présente convention, que l'occupant s'oblige à respecter. Toute violation des dispositions de la présente convention entraînera sa résiliation unilatérale dans les conditions fixées au Titre 6.

\* \* \* \* \*

## Titre 1 - Dispositions relatives à la convention

La présente convention est relative à l'occupation du domaine public. En application des articles L 2122-2 et L 2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques elle est, par nature, temporaire, précaire et révocable.

## Article 1 - Objet de la convention

#### 1-1 - Principe général

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'occupation administratives, techniques et financières d'un terrain situé à [ADRESSE] à [NOM DE LA COMMUNE].

## 1-2 - Désignation de la mise à disposition

La Commune de [NOM DE LA COMMUNE] autorise l'occupation du domaine public et met à disposition de l'occupant le terrain situé [ADRESSE], d'une superficie de [SURFACE] M2, tel qu'il figure sur le plan ci-joint.

Il s'agit du terrain cadastré [REFERENCE CADASTRALE].

Ce terrain est la propriété de la Commune de [NOM DE LA COMMUNE] avec les propriétés suivantes : [exemple :- points d'eau - branchement électricité - puissance électrique (triphasé)...].

Le stationnement pourra être autorisé sur le site afin de répondre à la réglementation d'accessibilité en vigueur et de faciliter l'accès aux visiteurs du commerce. Un accès sera également prévu et autorisé pour la livraison et le déchargement de la marchandise selon la réglementation en vigueur. L'occupant assumera, sur le site, ses responsabilités d'exploitant.

## 1-3 - Modalités de la mise à disposition

L'emplacement et le terrain mis à disposition par la Commune de [NOM DE LA COMMUNE] est destiné à une activité de vente de produits d'alimentation en circuit-court.

L'occupation du domaine public est soumise aux règles de publicité en vigueur dans la commune (en fonction : national, intercommunal ou local) des enseignes et pré-enseignes. Ces dernières devront obligatoirement être autorisées par la Commune de [NOM DE LA COMMUNE]. Cette autorisation est distincte de la présente convention et soumise à une redevance d'occupation du domaine public lors de l'installation ou la modification des dispositifs.

Les équipements et leurs installations doivent être et demeurer conformes aux règlements en vigueur et aux normes qui les concernent.

#### Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du ...... 2023.

Elle sera renouvelée tacitement chaque année.

Elle peut être dénoncée par l'occupant par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de respecter un préavis d'un mois. La durée de convention ne pourra en tout état de cause dépasser la durée de la convention de principe (conditions d'exploitation et de déploiement de la boutique).

À l'expiration de cette convention, quelle qu'en soit la cause, l'occupant ne pourra invoquer aucun droit au maintien dans les lieux ni réclamer aucune indemnité.

\* \* \* \* \* \*

#### Titre 2 - Conditions de l'exploitation de l'activité

#### Article 3 - Horaire de l'exercice de l'activité

L'activité logistique devra au minimum être assurée de façon continue dans le respect des dispositions du code du travail et des normes en vigueur et devra être assurée sur les plages horaires suivantes préalablement spécifiées par l'occupant : 6h-18h

Le remplissage des casiers est effectué entre une et deux fois par jours, avec a minima un réassortiment par jour, en fonction des produits vendus.

L'accès à la Boutique Le Casier Français est assuré 24h/24 et 7i/7, sauf cas de force majeure.

#### Article 4 - Conditions générales de l'exploitation

#### 4-1- Obligation d'occupation personnelle

L'occupant est tenu, sous peine des sanctions prévues ci-après, d'occuper et d'exploiter personnellement et d'une façon continue, l'activité définie dans la présente convention, à ses frais, risques et périls.

La présente convention est conclue intuitu personae. L'occupant précaire ne peut céder les droits en résultant à qui que ce soit, ni laisser la disposition des lieux à des personnes étrangères à la présente convention.

## 4-2 - Conditions relatives au personnel

Le personnel attaché à l'exploitation de l'activité commerciale est embauché directement par l'occupant exploitant et dépend exclusivement de ce dernier qui en tant qu'employeur assure les rémunérations, charges sociales et fiscales y afférent.

#### Titre 3 - Conditions d'occupation du terrain

#### Article 5 - Conditions générales de l'occupation du terrain

L'occupation de l'emplacement attribué à l'occupant est consentie aux conditions générales suivantes :

- 1. L'occupant assume, sur l'ensemble de l'emplacement, ses responsabilités d'exploitant. Il lui incombe de respecter toutes les règles juridiques, fiscales et administratives liées à son activité.
- 2. L'occupant assure l'exploitation de son établissement de manière à ce que les bonnes mœurs soient respectées.
- 3. Toute manifestation devra respecter la réglementation en vigueur et sera soumise à une autorisation préalable de la Commune de [NOM DE LA COMMUNE].

## Article 6 - Conditions de prise de possession de l'emplacement par l'occupant

- 1. L'occupant prendra possession du terrain mis à sa disposition en l'état sans pouvoir exiger aucune réduction de redevance, aucune réfection, remise en état, adjonction d'équipements supplémentaires ou travaux quelconques.
- 2. L'état de mise à disposition du terrain doit permettre l'exploitation de manière instantanée :
  - Raccordement électrique 6 KVA
  - Aplanissement du terrain
  - Revêtement assurant la stabilité du Bâtiment et/ou des Casiers sur la période de la présente convention.
- 3. Un état des lieux contradictoire devra être dressé avant la prise de possession du terrain.

## Article 7 - Maintenance et entretien du terrain

## 7-1 - Entretien général du terrain

Le bénéficiaire s'engage à mettre à disposition de l'occupant un terrain en parfait état d'entretien et de maintenance nécessaire à l'activité de l'occupant. Il devra procéder à toutes les réparations et remises en état découlant des sinistres qui viendraient compromettre cette activité.

L'occupant s'engage à conserver le terrain en parfait état en ce qui concerne la sécurité, l'esthétique et le nettoyage du terrain et de La Boutique Le Casier Français.

L'occupant devra notamment procéder à l'enlèvement des tags et graffitis dans un délai maximum de 2 mois à compter du signalement de la Commune.

## 7-2 - Entretien et maintenance des abords de la Boutique

L'occupant devra s'assurer de l'entretien des abords immédiats La Boutique Le Casier Français.

## Article 8 - Stockage des poubelles et évacuation des déchets

Les poubelles et déchets doivent être stockés hors de la vue du public.

L'évacuation des déchets, quelles que soient leurs natures est à la charge exclusive de l'occupant qui devra les évacuer par ses propres moyens et à ses frais, en respectant les consignes de tri sélectif.

Les poubelles publiques ne devront en aucun cas être utilisées. Aucun dépôt au sol ne sera toléré.

## Article 9 – Expiration de la convention

1. A l'échéance de la convention, à son terme normal ou à un terme anticipé quel qu'en soit le motif, le terrain mis à la disposition de l'occupant sera restitué à la Commune en parfait état d'entretien.

- 2. Un état des lieux contradictoire interviendra au plus tard le jour où l'occupation doit prendre fin. Ce jour-là, le terrain devra être nettoyé et vidé de toute installation et de tout objet dont l'exploitant est propriétaire.
- 3. Si besoin, et au vu notamment de l'état des lieux contradictoire de prise de possession et de l'état des lieux contradictoire de fin d'exploitation, la Commune et l'occupant conviendront de l'exécution, aux frais exclusifs de ce dernier, des travaux nécessaires à la remise en état de l'emplacement mis à sa disposition.

\* \* \* \* \* \*

## Titre 4 - Dispositions financières

## Article 10 - Redevance d'occupation du domaine public liée à l'emplacement attribué

#### 10-1 - Calcul de la redevance

En contrepartie de l'autorisation d'installer et d'exploiter sur le domaine Public le terrain mentionné dans l'objet du présent traité, et conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le titulaire de la convention s'engage à verser à la Commune une redevance annuelle.

Cette redevance est fixée par le conseil municipal, ne pouvant dépasser 150 € par mois.

Le paiement de la redevance s'effectue d'avance, dans les conditions fixées par l'article L.2125-4 du code de la propriété des personnes publiques.

En cas de retard dans le paiement, les sommes restantes dues seront majorées d'intérêts moratoires au taux légal.

Cette redevance est versée, à la Trésorerie [NOM DE LA COMMUNE] — [ADRESSE] — [CODE POSTAL] [NOM DE LA COMMUNE] dès réception du titre de paiement.

#### 10-2 — Retrait anticipé de l'autorisation

En cas de retrait de l'autorisation d'occupation du domaine public avant le terme prévu à l'article 2 de la présente convention, pour un motif autre que l'inexécution des clauses et conditions prévues par cette dernière, la partie de la redevance versée d'avance et correspondant à la période restant à courir à la date du retrait est restituée au titulaire de l'autorisation d'occupation, conformément à l'article L.2125-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

## 10-3 — Intérêts moratoires

En cas de retard dans le paiement des redevances dues pour l'occupation du domaine public, les sommes restant dues sont majorées d'intérêts moratoires au taux légal en vigueur, conformément à l'article L 2125-5 du CG3P.

## 10-4 — Révision de la redevance

La redevance sera révisée annuellement de plein droit au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des loyers commerciaux.

L'indice de base retenu comme correspondant à la fixation de la redevance stipulée ci-dessus est le dernier indice publié à la date de la signature de la présente convention. L'indexation jouera de plein droit sans qu'il soit besoin d'une notification préalable par la Commune de [NOM DE LA COMMUNE].

Au cas où pour quelque raison que ce soit, l'indice choisi était supprimé, les parties conviennent de lui substituer soit l'indice qui serait publié en remplacement, soit à défaut, un indice similaire choisi d'accord entre elles.

#### 10-5 - Impôts et Taxes

L'occupant est tenu de payer tous les impôts et taxes afférentes à son activité.

La taxe foncière sera établie au nom de l'exploitant.

#### Article 11 - Abonnements

La commune fait son affaire de la souscription des abonnements aux différents réseaux (notamment électricité) nécessaires à l'activité.

\* \* \* \* \* \*

## Titre 5 - Dispositions relatives aux assurances

## Article 12 - Obligation d'assurance de l'occupant

### 12-1 - Contenu minimal imposé de la police d'assurance de l'occupant

L'occupant s'engage à assurer auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable de son choix et à communiquer chaque année une attestation justifiant cette assurance :

- 1. Sa responsabilité pour La Boutique Le Casier Français, ses propres biens agencements, mobilier, matériel, marchandises et tous ceux dont il serait détenteur pour l'ensemble des risques qu'il peut encourir du fait de son activité, notamment les risques : INCENDIE, EXPLOSIONS, DOMMAGES ELECTRIQUES, DEGATS DES EAUX, VOL, BRIS DE GLACE, VANDALISME, etc...
- 2. Sa responsabilité civile, pour les dommages de toute nature occasionnés aux tiers, du fait de son activité, de son matériel, de ses installations électriques ou de son personnel.
- 3. L'occupant s'engage à fournir avant le début de la mise à disposition une attestation d'assurance reprenant les éléments indiqués ci-avant.
- 4. L'occupant devra déclarer au plus tard sous 48 heures après sa constatation, à l'assureur d'une part, à la Commune de [NOM DE LA COMMUNE] d'autre part, tout sinistre quelle qu'en soit l'importance, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.
- 5. De même, il devra porter à la connaissance de son assureur et de la Commune de [NOM DE LA COMMUNE], à la signature de la convention ou en cours de convention, tout risque découlant de son activité qui pourrait être considéré comme aggravant.

## 12-2 - Effectivité de la police d'assurance de l'occupant

- 1. L'occupant est tenu de communiquer à la Commune de [NOM DE LA COMMUNE], dans le délai d'un mois suivant la signature des présentes, une copie de la police d'assurance sous peine des sanctions prévues ci-après.
- 2. Pendant toute la durée d'exécution de la présente convention, l'occupant est tenu de justifier, à la première réquisition de la Commune, de l'effectivité de sa couverture d'assurance au moins dans les clauses imposées par cette dernière sous peine des sanctions prévues ciaprès.

#### Article 13 - Responsabilité de l'occupant

- 1. L'occupant est seul responsable des accidents et dommages pouvant être causés aux personnes ou aux choses du fait de son occupation et de son exploitation.
- 2. L'occupant reste entièrement responsable, notamment au regard de l'application de la présente convention, des actes et infractions commis par ses préposés dans le cours de l'occupation.

#### Article 14 - Renonciation à recours

Sans préjudice de ses droits envers quiconque, l'occupant renonce à tout recours contre la Commune et ses assureurs pour tous les dommages matériels et immatériels qui pourraient être occasionnés aux biens lui appartenant, à raison :

- De toutes défectuosités et d'arrêt momentané du fonctionnement des équipements collectifs.
- Des vols et dégâts immobiliers qui en seraient la conséquence,
- De toutes conséquences d'une émeute, d'un attentat, avec ou sans explosif, de la force majeure, du cas fortuit, de faits de grève et en général de tous faits imprévisibles,
- De tous dommages subis ou causés par les équipements et installations dont il a la charge, ou même simplement la garde ou l'usage (notamment les installations de fluide de toute nature même établies par la Commune de [NOM DE LA COMMUNE]),
- En cas d'incendie total ou partiel, il ne pourra exiger aucune indemnité pour privation de jouissance.

\* \* \* \* \* \*

Titre 6 – Dispositions relatives aux motifs de résiliation

## Article 15 - Principe général

Toutes les clauses stipulées dans la présente convention, sans exception, sont de rigueur et dans le cas où il y serait dérogé, le silence de la Commune de [NOM DE LA COMMUNE] ne sera jamais considéré comme une adhésion de sa part.

#### Article 16 - Résiliation de la convention

## 16-1 - Résiliation après mise en demeure restée vaine

- 1. En cas de manquements graves ou prolongés aux obligations qui incombent à l'occupant en exécution des lois et règlements en vigueur, la présente convention est unilatéralement résiliée par la Commune si l'occupant n'a pas déféré, dans le délai imparti de trois mois, à la mise en demeure de la Commune.
- 2. Le non-respect par l'occupant des obligations nées de la présente convention entraînera la résiliation unilatérale de celle-ci après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse à l'expiration d'un délai de trois mois.
- 3. Dans tous les cas visés dans le présent paragraphe, la résiliation est prononcée par la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception, sans aucune autre formalité ni indemnité et sans préjudice des sommes qui pourraient lui rester dues.

## 16-2 - Résiliation de plein droit

La Commune de [NOM DE LA COMMUNE] peut résilier de plein droit et sans indemnité la présente convention, dans le délai de 1 mois suivant la présentation d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

## Article 17 - Devenir de la convention dans le cadre de travaux publics réalisés dans l'intérêt général

- 1. Si l'exploitation de l'emplacement objet de la présente convention est interrompue pendant une durée qui n'est pas supérieure à 15 jours directement du fait de l'exécution de travaux publics, l'occupant est tenu de supporter, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, la perte d'exploitation résultant de cette interruption.
- 2. Si l'exploitation de l'emplacement objet de la présente convention est interrompue durant une durée supérieure à 15 jours et inférieure à un an directement du fait de l'exécution de travaux publics, la Commune suspendra la validité de la présente convention pendant ce même délai, à l'exception de ses dispositions relatives à l'entretien normal de la boutique et aux diverses obligations d'assurances. En conséquence :
  - Le versement des redevances dues est suspendu pendant ce délai.
  - L'occupant est tenu de supporter, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, la perte d'exploitation résultant de l'interruption d'exploitation,
  - La Commune doit proposer un emplacement de repli le temps des travaux,
  - L'échéance normale de la présente convention fixée à l'article 2, est prorogée de la durée exacte de la suspension intervenue.

3. Si l'exploitation de l'emplacement objet de la présente convention est interrompue durant une durée supérieure à 1 an directement du fait de l'exécution de travaux publics, la Commune doit proposer un emplacement de repli en amont des travaux.

## Titre 7 - Dispositions finales

## Article 18 - Compétence de juridiction

En cas de litige la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Bordeaux.

#### Article 19 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- Pour la Commune de [NOM DE LA COMMUNE], à la Mairie, [ADRESSE], [CODE POSTAL] à [NOM DE LA COMMUNE]
- Pour l'occupant Le Casier Local et Solidaire, à son siège Zone Acti+ Batiment B Route de Vendeville, 59175 à Templemars

#### Fait à ...... en double exemplaire le ......2023

Pour l'occupant P	Pour la Commune de [NOM DE LA COMMUNE]
Représenté par Monsieur Manuel Moutier,	our la Commune de [NOM DE LA COMMUNE], Représentée par [PRENOM NOM]I, Maire de [NOM DE LA COMMUNE],

#### ANNEXE B : Charte de sélection des fournisseurs et partenaires

#### Article 1 – Géolocalisation des fournisseurs et conditions de livraison

Les fournisseurs et partenaires de La Boutique Le Casier Français doivent être situés à proximité du Pôle Logistique, dans un rayon leur permettant d'assurer la bonne livraison de leurs produits à la fréquence et aux heures prévues par leur contrat, selon les modalités suivantes :

- Livraison minimum hebdomadaire pour les produits à DLC ou DLUO longue (supérieure à 10 jours)
- Livraison minimum deux fois par semaine pour les produits à DLC ou DLUO moyenne (comprise entre 5 et 10 jours)
- Livraison minimum tous les deux jours pour les produits à DLC ou DLUO courte (comprise entre 2 et 5 jours)
- Livraison minimum quotidienne pour les produits à DLC ou DLUO du jour.

Afin de garantir ces conditions de livraison, La Boutique Le Casier Français se réserve le droit d'exclure les fournisseurs et partenaires situés dans un rayon supérieur à 50km du Pôle Logistique.

Le fournisseur est débiteur d'une obligation de moyens quant au respect des délais et de la ponctualité des livraisons, y compris dans le cas où la livraison ne serait pas assurée en sa personne propre mais par un intervenant mandaté au nom de son entreprise.

#### Article 2 - Gammes de produits et volumes de production

La Boutique Le Casier Français propose à ses clients une offre globale de produits d'alimentation de base. Les fournisseurs et partenaires sont choisis en fonction de leurs productions et métiers, dans le cadre des gammes de produits sous-mentionnées :

- Boulangerie, viennoiserie, pâtisserie
- Œufs, crèmerie, fromagerie
- Boucherie, charcuterie
- Fruits et légumes de catégorie n°2
- **Epicerie**
- Plats préparés
- Autres produits régionaux et saisonniers

La Boutique Le Casier Français se réserve le droit d'exclure tout fournisseur ne coïncidant pas avec l'offre de base proposée dans les casiers, ou n'étant pas en mesure d'assurer les volumes de production nécessaires au bon fonctionnement de la chaîne logistique et d'approvisionnement, et du rythme d'écoulement des produits.

## Article 3 - Prérogatives d'approvisionnement

La Boutique Le Casier Français garantit à ses clients des produits d'alimentation saine, locale et responsable. Etant spécifié dans son ADN et dans sa proposition de valeur le caractère durable de sa chaîne d'approvisionnement, les achats effectués et produits installés dans La Boutique Le Casier Français doivent répondre aux valeurs et à l'image véhiculées par la marque.

#### 1. Approvisionnement en circuit court

La Boutique Le Casier Français achète ses produits directement auprès des fournisseurs et partenaires sélectionnés. Aucun intermédiaire ne peut être induit entre les parties prenantes, et ce dans le but de garantir aux consommateurs finaux une chaîne d'approvisionnement transparente et durable, tout en revalorisant les productions de ces fournisseurs.

Les produits achetés doivent impérativement répondre aux exigences sous-mentionnées :

- Être produits sur place, directement sur le lieu de production du fournisseur
- Pour les produits issus des gammes Boucherie et Plats préparés, seule la transformation doit impérativement être réalisée sur le lieu de production
- Aucun produit nécessitant un intermédiaire autre que le fournisseur lui-même ne pourra être intégré à l'offre proposée par La Boutique Le Casier Français.

#### 2. **Produits locaux**

La majorité des produits achetés doivent avoir été produits ou transformés, conformément aux dispositions prévues par l'article 3.1 de la charte de sélection, dans un rayon maximum de 50km autour du Pôle Logistique.

Les produits non disponibles ou non produits sur notre territoire devront répondre à une charte de circuit court, c'est-à-dire qu'aucun produit nécessitant un intermédiaire autre que le fournisseur lui-même ne pourra être intégré à l'offre proposée par La Boutique Le Casier Français.

#### 3. Produits de saison

Les produits achetés doivent respecter le calendrier de production saisonnier afin de ne pas créer d'incohérences dans l'image véhiculée par La Boutique Le Casier Français auprès de ses consommateurs finaux.

Cela étant, les produits pouvant être stockés sans détérioration et utiles toute l'année (oignons par exemple) peuvent être proposés à la vente en dehors du calendrier de production saisonnier.

#### Article 4 - Charte de qualité

Les fournisseurs et partenaires respectent les normes et réglementations en vigueur propres aux produits de consommation alimentaire.

Ils doivent être garants du respect des normes sanitaires et d'hygiène propres aux produits d'alimentation courante, spécifiant les conditions de conservation pour chaque type de produit. Etant induit qu'ils sont soumis à la réglementation de la chaîne du froid, ils doivent pouvoir justifier du relevé de ces températures et de la traçabilité de leur chaîne de production et d'approvisionnement.

L'esthétique de présentation et de conditionnement des produits doit être représentative de la valeur ajoutée des produits proposés et en cohérence avec l'image qualitative de La Boutique Le Casier Français. Les fournisseurs et partenaires sont tenus de proposer des packagings et méthodes de conditionnement aussi durables et responsables que possibles (limitation des déchets).

## Article 5 – Emballages et mentions légales

Le fournisseur doit livrer ses produits dans un packaging approprié compte tenu de leur nature et des précautions à prendre afin de les protéger contre les intempéries, la corrosion, les accidents de chargement, les contraintes de transport et de stockage, les vibrations et chocs, etc.

Les étiquettes produits doivent être conforme à la réglementation et aux normes prévues par la DGCCRF, et garantir la bonne application des règles d'étiquetage, de composition et de dénomination des produits de toute nature. Elles devront comporter a minima les informations suivantes :

- Désignation des produits
- Poids

- Prix
- Prix au poids
- Date de fabrication
- Lieu de fabrication
- Date Limite de Consommation ou Date Limite d'Utilisation Optimale
- Liste des ingrédients
- Liste des allergènes

## Article 6 - Prix des produits

En excluant les intermédiaires de la chaîne d'approvisionnement, comme prévu à l'article 3.1 de la présente charte de sélection, La Boutique Le Casier Français s'engage à revaloriser les productions de ses fournisseurs en comparaison au marché de gros.

En retour, le fournisseur s'engage à proposer à La Boutique Le Casier Français un prix compétitif en adéquation avec les prix en vigueur sur le marché.

Nom du fournisseur Adresse du fournisseur Grille d'évaluation des fournisseurs Date de la demande CC Castillon-Pujols Date de la notation BAREME DE NOTATION Géolocalisation par rapport au Pôle Logistique Conditions de livraison et respect des délais Variété et gammes de produits Volumes de production suffisants Circuit court et produits locaus Qualité esthétiques et gustatives des produits Qualité règlementaire d'hygiène et de conservation Mentions légales et étiquettage Compétitivité du prix TOTAL NOTE ATTRIBUEE 1 = Peu satisfaisant Note max 45 2 = Moyennement satisfalsant Note min 3 = Assez satisfalsant 4 = Satisfaisant 5 = Très satisfaisant Pour LCL&S Pour la Commune de XXX Monsieur Manuel Moutier M. le Maire